

Préfecture de la Dordogne

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 14 octobre 2021 au 13 novembre 2021

RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA RIVIÈRE VÈZÈRE

COMMUNES DE AUBAS, LE BUGUE, CAMPAGNE, CONDAT-SUR-VÈZÈRE, LES
EYZIES, LA FEUILLADE, LE LARDIN SAINT-LAZARE, MONTIGNAC-LASCAUX,
PAZAYAC, PEYZAC-LE-MOUSTIER, SAINT-LÉON-SUR-VÈZÈRE, SERGEAC,
TERRASSON-LAVILLEDIEU, THONAC, TURSAC, VALOJOUX.

ERRATUM

5 - AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET SERVICES CONSULTÉS

COMMUNE DE LE BUGUE



Commission d'enquête : Jean-Louis EYMARD, Dominique FRANÇOIS, Josette COUDERC

A remplacer dans le rapport page 17 (concerne la commune Le Bugue)

Communes et services	Avis		
	Favorable	Favorable avec réserves	Défavorable
LA FEUILLADE		•	
PAZAYAC	•		
TERRASSON			•
LE LARDIN-SAINT-LAZARE	•		
CONDAT-SUR-VEZERE		•	
AUBAS			
MONTIGNAC-LASCAUX			•
VALOJOUXX			•
THONAC			
SAINT-LEON-SUR-VEZERE			•
SERGEAC	•		
PEYZAC-LE-MOUSTIER		•	
TURSAC	•		
LES EYZIES		•	
CAMPAGNE		•	
LE BUGUE			•
Communauté de Communes Haut Terrassonnais Périgord Noir			
Communauté de Commune de La Vallée de L'homme			•
Chambre d'Agriculture de la Dordogne			•
Syndicat Mixte du Scot du Périgord Noir			
Conseil Départemental		•	
Conseil Régional			
Centre Régional de la propriété Forestière			

A remplacer dans le rapport page 21

COMMUNE DE LE BUGUE

La commune dans la délibération du 8/10/2021 avait donné un avis favorable au projet.

La commune a pris une nouvelle délibération le 19/11/2021 et émet les observations suivantes :

- Rétablir le règlement de Juin 2021 afin de pouvoir autoriser les bâtiments d'habitation dans les "dents creuses" en centre urbain ;
- Que les camping-cars puissent stationner sur l'aire de service des camping-cars réservée à cet effet de jour comme de nuit, compte tenu des possibilités de suivre les événements et activer les moyens nécessaires au retrait des camping-cars dans les délais appropriés. La commune a investi sur cette aire pour permettre l'accueil des visiteurs de plus en plus nombreux et perçoit en contrepartie des recettes par nuitées;
- Insiste sur la nécessité de maintenir l'activité des campings existants en zone rouge ou bleue, face à l'inquiétude des professionnels de l'hôtellerie de plein air sur le retrait des RML en période de fermeture conditionné à la mise en place d'un plan de prévention avec leur engagement sur leur capacité à activer les moyens nécessaires au retrait des RML dans des délais appropriés face à la montée des eaux.